

PAR COURRIEL

Québec, le 2 février 2023

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Numéro de dossier : 2301040-424

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 25 janvier 2023 visant à obtenir copie de tout document concernant la ventilation de la subvention de fonctionnement octroyé à Télé-Québec pour les cinq dernières années. Plus précisément, vous souhaitez connaître les montants destinés au fonctionnement de base, tels que les frais d'occupation, les salaires, etc. comparativement à ceux liés aux autres projets.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 15 qui précise que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

...2

Nous vous prions d'agr er, Madame, nos meilleures salutations.

La responsable de l'acc s aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie L vesque

p. j.